

p.1 - Edito. Bévée diplomatique judiciaire et/ou fait du Prince

p.2 - Sous le sable ...

p.3 - Le Conseil National Fédéral (CNF) s'est bien passé - La LOLF, les catégories d'emploi et l'effet des lois résorbant la précarité au MAEE

LA LETTRE

DU SYNDICAT CFDT-MAE

La CFDT conteste devant le Conseil d'Etat le décret de nomination d'un ambassadeur qui ne satisfait pas aux conditions statutaires.

EDITO : Renforcement du service public ou bien ?

Le remaniement ministériel a doté le MAEE d'un inédit secrétariat d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé des Français de l'étranger, dont la charge incombe à M. David Douillet.

La CFDT-MAE qui, depuis plusieurs années, tire la sonnette d'alarme sur les suppressions de postes et la dégradation des conditions de travail et d'accueil dans le réseau consulaire chargé des services publics à l'égard de nos compatriotes à l'étranger, devrait accueillir cette nomination comme la reconnaissance d'une activité essentielle de notre réseau à l'étranger et le prélude à un

renforcement de ses moyens.

Mais en cette période de disette budgétaire, la CFDT-MAE craint d'assister plus à une opération de séduction à l'égard des deux millions de Français de l'étranger qui auront à voter aux élections présidentielles et à la première élection de leurs députés qu'à une véritable prise en compte des préoccupations locales des communautés françaises à l'étranger.

Jean-Pierre FARJON
Secrétaire général
CFDT-MAE



«Bévée diplomatique judiciaire» et/ou fait du Prince

La CFDT a adressé à MM. Nicolas Sarkozy, François Fillon et Alain Juppé, le 10 juin dernier, un recours gracieux visant à retirer le décret de nomination d'un ambassadeur à Monaco et les informant que, faute d'un retrait rapide de ce décret litigieux, nous déposerions bientôt un recours devant le Conseil d'Etat.

Un recours pour excès de pouvoir a donc été déposé place du Palais-Royal, vendredi 24 juin.

En matière statutaire – nominations et promotions –, la CFDT ne demande rien de plus, mais rien de moins, que

l'application du droit, qui est le seul rempart contre l'arbitraire.

*Des règles identiques pour tous ?
Où ça ? On ne me dit rien ...*



La CFDT tient, pour toutes les catégories de personnels, la même ligne : les textes doivent être appliqués, les

engagements contractuels respectés et, en cas de défaillance de l'administration, le juge doit être sollicité. Le contentieux n'est pas une fin en soi mais le signe que le dialogue social et la négociation ont échoué. Au cas d'espèce, nous ne pouvons accepter qu'un texte, à la rédaction duquel nous avons pris une part active, soit délibérément ignoré.

Que l'on ne compte pas sur nous pour regarder ailleurs quand les politiques, après avoir eux-mêmes commandité un changement du droit applicable, se trouvent frappés d'amnésie au moment de l'appliquer.

Sous le sable ...

Les réactions au récent document du groupe Marly ("la diplomatie française n'est plus qu'un château de sable", Le Monde daté du 24 juin 2011), conduisent la CFDT-MAE à intervenir dans le débat, au-delà de ses divergences avec le groupe, très composite, des "Marly".

Elle s'interroge en particulier sur les ressorts du vibrant plaidoyer pro domo auquel le Ministère s'est livré (déclaration du 24 mai), au point de se demander si les inspireurs des propos du porte parole connaissent véritablement l'état de leur propre outil de travail ou s'ils n'avaient pas fait le choix d'en travestir les sombres réalités.

Sans entrer dans le détail technique, quatre constats objectifs sont en effet à rappeler ici :

Le Ministère perd chaque année des centaines d'emplois, au nom d'un tribut à payer à la logique comptable, aveugle et idéologique d'une nouvelle RGPP que rien ne paraît pouvoir rassasier un jour. Des centaines d'emplois, c'est à la fois dérisoire pour le budget de l'Etat, et colossal pour un Ministère aussi réduit que le MAEE.

Le choix d'un Établissement Public Industriel et Commercial pour porter les missions culturelles du pays tourne, effectivement, le dos au passé, pour mieux épouser, dès le 1er janvier 2012, la nouvelle idéologie de l'externalisation, **ce qui pour l'Etat signifie ipso facto l'enclenchement d'un**

processus de privatisation.

L'engagement de la France en matière d'APD ne cesse de se rétracter, il suffit pour s'en apercevoir de lire les courbes de ses montants depuis bien des années, au lieu de déployer, en vain, des trésors de créativité de

Seulement voilà, année après année, elle relève au fil des comités techniques paritaires, des groupes de travail, des lois de finances, des réunions avec les ministres, des auditions au Parlement, la confirmation de ses analyses et de celles de récents forums d'expression.



présentation pour chercher à masquer ces tendances.

Le réseau consulaire est doublement écrasé : par le gouffre entre les assurances données depuis Paris à nos compatriotes que tout leur sera prodigué à l'étranger et la réalité pratique des moyens de cette assistance; et, pour 2012, par les préparatifs logistiques considérables des élections présidentielles et, innovation qui vaut aux Consulats une pression parfois démesurée, celles des députés des Français de l'étranger.

La CFDT-MAE n'invente rien, elle aimerait volontiers partager le constat d'une diplomatie "vivante, soudée, qui a retrouvé de l'allant et une capacité à être une force de proposition".

C'est bien cette réalité qui s'impose aujourd'hui, bien plus que les postures communicantes et manipulatoires, sur le "mouvement" qui serait à l'œuvre au MAEE. Les vicissitudes de nos récents "mouvements", nos aveuglements, tétanies, impuissances, et autres risques d'enlisement devraient au demeurant inciter à la prudence sur le recours à ce vocable.

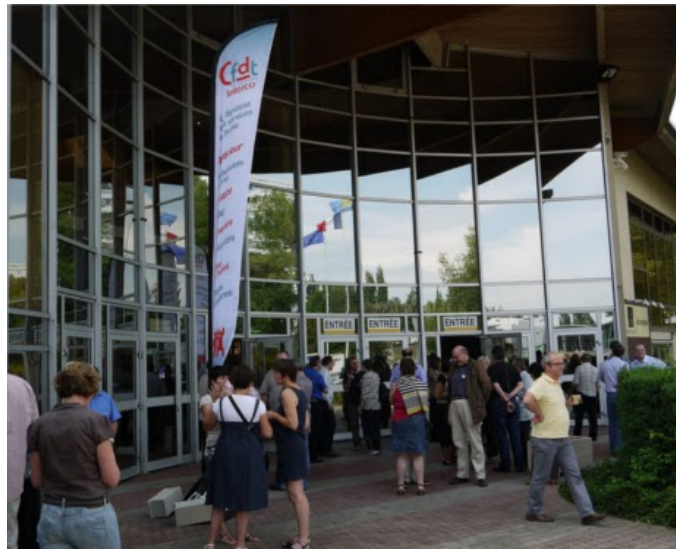
En réalité, l'étranglement continu du Quai conduit à se demander si tout cela ne résulte pas de la volonté de mettre en quelque sorte le château, déjà passablement décati, définitivement sur le sable....

Le Conseil National Fédéral (CNF) s'est bien passé

Le CNF (inter-congrès) de notre fédération CFDT-Interco s'est tenu du 20 au 24 juin à Besançon (25). La CFDT du MAEE était représentée par son secrétaire général Jean-Pierre Farjon, et Arnaud Le Masson, membre de notre commission exécutive, qui a été élu au conseil fédéral. Cette année le CNF, moment privilégié de réflexion, a réuni des représentants de syndicats italien, allemand et espagnol, des députés, sociologues, journalistes, DRH de ministère et de mairies... autour de plusieurs tables rondes et de trois grands thèmes :

- **missions et service publics, des notions à préciser, des principes à réaffirmer, confrontation de réalités différentes ;**
- **des garanties collectives à construire dans des collectifs de travail en recomposition avec des personnels sous différents statuts ;**
- **mise en oeuvre de la loi relative au dialogue social, perspective 2011-2014.**

Les débats ont permis aux 200 militants présents



(Photo : CNF à Besançon)

de s'exprimer et de fixer des objectifs à la Fédération notamment en terme de défense du concept de service d'intérêt général, de rappel du rôle central de l'utilisateur et de la nécessité de mettre en place pour tous les personnels, quels que soient leurs statuts ou situations contractuelles, des garanties collectives.

La LOLF, les catégories d'emploi, et l'effet des lois résorbant la précarité au MAEE

La loi Dutreil n'a pas eu les effets escomptés au MAEE en nombre de bénéficiaires et a même engendré des effets pervers en incitant l'administration à ne pas renouveler les contrats au-delà des six ans ouvrant droit à CDI-sation.

Depuis la réunion de dialogue social du 9 juin 2011 sur le projet de loi « relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique » (projet de loi en application du protocole d'accord signé par la CFDT et cinq autres organisations syndicales et portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels), la CFDT a

obtenu de l'administration des informations plus précises sur les contraintes toujours avancées pour expliquer l'effet limité au MAEE des textes pris par le Gouvernement en faveur de la réduction de la précarité (cf LDS de juin 2011).

Il apparaît en effet que les choix faits par le MAEE lors du passage à la LOLF se transforment en obstacles structurels à la réduction de la précarité. En effet, alors que les catégories d'emploi d'autres ministères relèvent d'une logique fonctionnelle, le MAEE a créé ses catégories d'emploi en fonction du statut des agents : titulaires et CDI en centrale ou à l'étranger (respectivement G1 et G2), contractuels en CDD en centrale et à l'étranger (G3), militaires (G4), agents de droit

local (G5).

Le cloisonnement de ces effectifs, associé à des plafonds d'emploi fixés séparément en loi de finances pour ces catégories et aux contraintes RGPP, laissent une marge étroite à l'ouverture de postes de CDI et de titulaires en application de la loi précitée.

Comme elle s'y était engagée, la CFDT vient d'adresser une lettre au Ministre d'Etat (lire page suivante) afin d'obtenir, en liaison avec le Ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat, une révision des plafonds d'emploi qui permette de ne pas vider de son sens l'application au MAEE de la loi qui devrait être votée à la fin de l'année.

Monsieur Alain Juppé
Ministre d'Etat
Ministre des Affaires étrangères
et européennes
37, quai d'Orsay
75007 Paris

Paris, le 28 juin 2011

N° 19/CFDT-MAE

Monsieur le Ministre d'Etat,

Le syndicat CFDT du ministère des affaires étrangères a participé, le 9 juin dernier, à la première réunion de dialogue social organisée par l'administration sur le projet de loi relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Le protocole transposé par ce projet de loi, qui a été signé par six organisations syndicales dont la CFDT, prévoit, « conformément aux orientations définies par le *Président de la République en janvier 2010* », la résorption de la précarité dans la fonction publique. Les effets de ce protocole doivent être déclinés non seulement dans l'immédiat, grâce à des mesures de titularisation et de CDI-sation, mais également à terme. A cet égard, ce texte prévoit en effet des mesures destinées à prévenir la reconstitution de situations précaires.

En dépit de ce qui est ci-dessus rappelé, le syndicat CFDT-MAE constate qu'il ressort des premiers échanges avec la DRH que l'application de ces dispositifs au MAEE n'aura qu'une portée très limitée, alors que notre ministère est tout particulièrement concerné avec près d'un tiers de ses effectifs sous statut de contractuels (CDD et CDI). En effet, outre les contraintes actuelles de réduction des effectifs dues à la révision générale des politiques publiques (RGPP), l'administration fait état :

- du cloisonnement des effectifs du ministère. Le ministère a choisi lors du passage à la LOLF de créer des catégories d'emploi non pas selon une logique fonctionnelle (par exemple au ministère de l'Education nationale, filière enseignante et filière administrative), mais selon le statut des agents entre, d'une part, titulaires et CDI en

centrale ou à l'étranger (catégories d'emploi G1 et G2), d'autre part, contractuels CDD en centrale et à l'étranger (G3) ;
- des plafonds d'emplois fixés séparément en loi de finances pour chacune des catégories d'emplois G1, G2, G3.

Ainsi la diminution importante des effectifs de contractuels, que la future loi a notamment pour objet de mettre en œuvre dans l'ensemble de la fonction publique et donc également au ministère des affaires étrangères et européennes, serait mise en échec au Département en raison de l'impossibilité devant laquelle se trouverait l'administration de diminuer les effectifs de la catégorie G3 et d'augmenter corrélativement et en tant que de besoin les effectifs de catégories G1 et G2. Les autres ministères ne se heurtent pas à cette difficulté puisque d'une part la proportion de contractuels est nettement plus faible et que d'autre part les agents titulaires et contractuels sont regroupés au sein d'une même catégorie d'emplois, sans distinction.

Alors que le MAEE se singularise par un pourcentage particulièrement élevé de personnels techniques (28% de ses effectifs, sans compter les agents de droit local, les assistants serait admis, si les choses restaient en l'état, qu'en dehors de quelques dizaines de personnes, la répartition des emplois reste globalement la même : non seulement peu d'agents précaires, du MAEE bénéficieraient de la future loi mais encore les besoins en G3 resteraient constants, faute de pouvoir relever les plafonds en G1 et G2 !

Cette situation ne peut être acceptée puisqu'elle contrevient au dispositif à mettre en œuvre, fruit d'une négociation avec les organisations syndicales, et, ainsi que cela a été rappelé au début de la présente lettre, voulu par le Président de la République.

C'est pourquoi le syndicat CFDT-MAE vous serait reconnaissant de prendre toute mesure utile afin d'obtenir du ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat une révision des plafonds d'emploi qui tienne compte de la politique gouvernementale.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à ce courrier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre d'Etat, l'expression de mon plus profond respect.

Pour le Conseil syndical



Jean-Pierre FARJON
Secrétaire général

Dernière minute : au moment de boucler cette Lettre du Syndicat CFDT-MAE, nous recevons une réponse de M. Hervé LADSOUS, directeur de cabinet du ministre d'Etat. Flacon à moitié plein ou à moitié vide ? Nous y reviendrons dans notre édition de septembre.